

Appel de la CGT PJJ au 52^{ème} Congrès : Enfance en danger

L'Ordonnance du 2 février 1945 a permis pour la première fois en France que les enfants en danger soient traités de façon différenciée de celle des adultes. Alors que la 2nd Guerre Mondiale n'est pas encore totalement terminée, le Conseil National de la Résistance (CNR) affirme que « La France n'est pas assez riche de ses enfants pour en sacrifier un seul ». Ce préambule fixe alors la primauté de l'éducatif sur le système répressif et va inspirer les futurs textes internationaux sur la justice des enfants.

Pourtant, en dépit de cette avancée considérable, depuis 1945, les gouvernements successifs ont souvent amendé l'ordonnance de 1945. A partir des années 2000, c'est une véritable accélération afin de la rendre toujours plus répressive, le plus souvent en réponse à des événements médiatiques, donnant lieu à une politique populiste scandaleuse. En effet, face à des problèmes sociaux et des inégalités, le politique renoue avec une ancienne dialectique issue du XIX^{ème} siècle : Il crée un bouc émissaire, désigne un ennemi de l'intérieur. Sous la Monarchie de Juillet, il s'agissait des enfants d'ouvriers, en 1848 des enfants des villes, les Gavroches, les Apaches et, en 2005, les « racailles des cités à nettoyer au Karcher » !

Progressivement, l'esprit du CNR est détourné. De l'exception la répression devient la norme, et il faut la durcir. La PJJ est sommée d'abandonner au seul département la Protection de l'Enfance, l'enfant de justice n'est plus en danger, il devient un délinquant, définit par son seul acte ! Il faut créer de nouvelles prisons, de nouveaux lieux d'enfermement (CEF), il faut « protéger » la société de cette « vermine ».

Ainsi, depuis plus de trois ans, le nombre d'enfants placés en détention explose, alors que la délinquance des mineurs, elle, ne progresse pas. A contrario, la part de délinquance des plus de 50 ans n'a fait qu'augmenter depuis 2000. Pourtant, les gouvernements successifs n'ont pas créé de prisons spécifiques pour les « seniors ». Il s'agit donc bien d'une visée politique et idéologique.

Il ne faut pas se tromper. Les motivations de l'actuel gouvernement ne sont pas différentes de celles de ses prédécesseurs. Elles visent à réprimer les classes populaires. Il faut dresser ou exclure ces enfants de la société. Il est plus simple de répondre par la prison, l'enfermement que d'agir durablement sur les causes sociales.

Alors oui aujourd'hui, l'Ordonnance de 45 doit être réformée pour revenir à ses fondamentaux : le devoir de protection qui incombe à l'État, la priorité à l'éducation ! Si la Ministre garantit vouloir conserver le préambule de l'ordonnance de 45, les premières annonces révèlent que les articles visent à déconstruire un à un les piliers de la justice des mineurs la rendant exclusivement répressive !

Un collectif intersyndical et associatif, dans lequel est inscrite la CGT porte l'espoir d'une prise en charge des enfants en danger au travers d'un code pour l'enfance regroupant protection et justice.

A cet effet, il est toujours temps de signer la pétition exigeant de la Garde des « Sots » à entendre et tenir compte de notre appel.

La CGT PJJ revendique la mise en oeuvre d'une politique volontariste en terme de moyens financiers pour rénover de trop nombreux bâtiments indignes d'accueillir des enfants, pour porter des projets éducatifs et la création de nouvelles structures de prise en charge d'hébergement et d'insertion. Mais aussi des moyens humains. Trop de structures sont en manque d'agents et, de fait, recrutent des personnels certes de bonne volonté, mais sans formation.

Car, quand bien même le futur texte serait éducatif, si aucun effort politique n'est fait pour rendre possible au quotidien son application, les enfants de la justice resteront les laissés pour compte de la société.

Hier comme aujourd'hui la France n'est toujours pas assez riche de ses Enfants, d'ici ou d'ailleurs pour en sacrifier un seul !

L'éducation de tous les enfants doit être l'affaire de chacun car ils sont notre futur et notre bien commun. Parce qu'il s'agit de leurs enfants, de nos enfants, parce qu'au-delà de nos métiers, il s'agit simplement d'enfants, la réforme de la Justice des Mineurs n'est pas l'affaire de quelques syndicats « spécialistes » mais bien l'affaire de TOUTE la CGT !

La CGT doit entendre que la réforme de l'ordonnance de 45 s'inscrit dans le programme idéologique, politique de la caste dominante visant à réprimer le peuple et le maintenir dans une éternelle ignorance. Au même titre que la réforme Blanquer ou la réforme de la fonction publique, la réforme de la Justice des mineurs, est bien une lutte des classes ! Nous profitons donc de notre 52^{ème} Congrès pour interpellé chacun d'entre vous ici pour que cette question soit intégrée au cœur des préoccupations de la CGT.